



# Heads Up ! by CFTC Cadres Oracle

Le 16 mai 2019

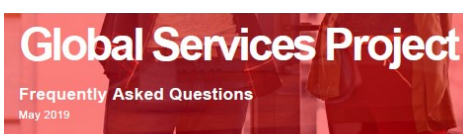
## PROJET : ORACLE GLOBAL SERVICES

Le 14 mai 2019 votre CSE a été informé du projet de création d'Oracle Global Services France SARL. Ce projet de « Filialisation » est la déclinaison locale d'un projet à l'échelle européenne émanant d'une décision Corporate.

Les membres du Comité d'Entreprise Européen (EWC) ont été informés et consultés sur ce projet de création d'entités dédiées aux services globaux en avril 2019. Ainsi le projet tel que présenté vise à transférer certaines LOBs vers une filiale Oracle, créée pour l'occasion et/ou déjà existante (selon les pays) et ce, est-il dit, dans le but de mettre en place une structure de services Corporate globalisée efficace et durable...

En l'absence d'un motif rationnel et de détail sur les conséquences sociales, l'EWC n'a pas souhaité remettre d'avis sur ce projet, considérant que le débat serait plus pertinent au niveau local. L'EWC a bien noté le message de la direction Oracle Europe spécifiant que derrière ce projet, il n'y a aucune intention de mettre en œuvre un « RIF ».

L'EWC a suggéré qu'une communication adhoc soit faite auprès des salariés transférés, pour atténuer toute suspicion d'agenda caché lié à ce projet...la confiance n'excluant pas la vigilance ! Une FAQ a été envoyé à cet effet.



[Retrouvez la FAQ envoyé en EMEA](#)

En France, lors de la réunion du CSE, deux votes ont eu lieu autour de ce sujet :

- Pour autoriser la levée de la confidentialité sur ce projet, permettant de communiquer officiellement et ainsi d'atténuer toutes sources anxieuses induites par de malencontreuses fuites, dans la mesure où ce projet a déjà démarré dans d'autres pays européens.

- Sur le mandatement d'un conseil juridique (financé par la direction) pour accompagner le CSE dans sa mission de consultation et de rendu d'avis prévu pour le 12 juin 2019.

Le projet tel que présenté concerne 259 salariés. Un transfert effectif serait opéré de Oracle France vers une filiale Oracle global services France SARL rattaché directement à Oracle Corporation au 1er juillet 2019. Pour l'heure seuls les salariés visés par cette opération de filialisation ont été informés. A ce stade de la consultation nous ne sommes pas en mesure d'identifier toutes les personnes des lobs concernées :

---

Cloud_Business_Group	Cloud GTM & CI Industry & IoT Solutions ISV_OEM Linux, Virtualization
Customer_Services	Business_Operations Global_Support_Delivery
Development	Applications Development Database & Servers Technologies Oracle Analytics Cloud Oracle Cloud Infrastructure Screven MySQL Linux DMS Dvpt Startup Ecosystem & Accelerator Systems Technology
Finance	Financing_Division Risk_Management Software Investment Advisory
GBU	Communications Construction & Engineering (CE) Financial_Services Health_Sciences Utilities
Marketing	Corporate_Marketing X_Sales_Activities Global_Operations Solution_Centers

---

Dès lors, dans l'attente d'une communication officielle de la part de la direction d'Oracle France auprès de tous les salariés, nous vous proposons de décrypter la signification d'une filialisation et ses conséquences sur l'emploi.

### La signification d'une filialisation

La filialisation consiste à créer une structure juridique indépendante (autonomie de gestion) pour accueillir une division ou branche d'activité qui jusqu'à lors faisait partie intégrante d'une société dite mère.

Selon la stratégie poursuivie par la société mère et/ou du groupe à l'origine de la filialisation les motivations peuvent être financières, économiques et/ou organisationnelles.

- Financière -> Recherche d'optimisation fiscale (Taxe)
- Economique -> Séparation activité performante vs moins performante ou regroupement activité dans le but de renforcer la structure d'un groupe (protection contre des OPA)
- Organisationnelle -> Recherche flexibilité, efficacité de gestion, délimitation des ressources

L'opération de filialisation d'Oracle telle qu'envisagée dans le projet (regroupement des services globaux Oracle au sein de filiales rattachées au groupe Oracle) est décrite comme une recherche d'efficacité organisationnelle, sans aucun impact pour le salarié d'après la Direction.

Il nous semble que la recherche d'une efficacité opérationnelle ne nécessite pas la création d'une filiale. En revanche, des motifs financiers (optimisation fiscale...) peuvent davantage l'expliquer et nous nous interrogeons sur la vision stratégique pour les services.

ooo/ooo

000/000

## Conséquences sur l'emploi

Le transfert d'activité d'une entreprise vers une entité autonome, oblige cette dernière à reprendre le personnel qui y est affecté, c'est le fameux L.1224-1 (feu L.122- 12 pour les nostalgiques !) Le contrat de travail est soumis au respect des mêmes dispositions qu'avant le transfert : le salarié conserve son ancienneté, sa qualification, sa rémunération, les congés payés et formations acquis précédemment ainsi que tous les éventuels avantages auxquels il avait droit, sans qu'il soit nécessaire de signer un nouveau contrat ou même un avenant à son contrat de travail actuel.

Désormais Il appartient aux membres du CSE Oracle France de se faire préciser la nature du projet conformément à la stratégie poursuivie par le groupe Oracle.

Votre équipe CFTC Oracle France est à votre disposition pour répondre aux interrogations qui ne manqueront pas de surgir.

Du fait de sa mobilisation au sein du CSE mais également dans ses prérogatives syndicales qui lui sont conférées, vos élus CFTC seront à vos côtés tout au long de ce processus et même au-delà.

Vos élus CFTC ont pour ambition de gommer toutes distinctions d'appartenance et ainsi mettre tous les salariés d'Oracle sous contrat fran-

<b>Un salarié peut-il s'opposer à son transfert ?</b>	Non	
<b>Ancienneté conservée</b>	Oui	
<b>Qualification</b>	Inchangée	
<b>Rémunération</b>	Inchangée	
<b>Accords d'entreprise</b>	Subsistent pendant 15 mois (ex : temps de travail, télétravail, ACDE-PSE/RCC/CAA...)	Un accord de transition peut être conclu pour une période de 3 ans en amont du transfert
<b>Usages et engagements unilatéraux</b>	Subsistent (ex : Oracle Policy, retraite...)	Sauf si dénonciation à l'issue du transfert

çais, sur un même pied d'égalité. Si nous sommes convaincus qu'à court terme les employés transférés n'auront pas à souffrir d'impact, notre action sera de sécuriser pour eux le moyen et le long terme, autant que s'ils étaient restés sous contrat Oracle France.

Cela passe par la pérennité des accords et usages dans le temps mais également par une équité de traitement y compris en termes d'accès aux avantages sociaux et culturels, **sous le même CSE pour tous les**

## salariés d'Oracle sous contrat français.

Nous travaillons d'ores et déjà sur tous ces sujets, avec l'accompagnement de conseil juridique.

Nous aurons aussi besoin dans la nouvelle filiale de toutes les bonnes volontés désireuses de s'engager pour soutenir ce modèle égalitaire.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos délégués syndicaux ou tout autre élu CFTC.

 [Réagissez. Commentez cet article](#)

## Vos délégués syndicaux CFTC Cadres Oracle

**Frédéric Georgi - Fabrice Cavazzini - Philippe Crozatier**

### Votre Équipe CFTC Cadres Oracle



Frédéric Georgi  
06.15.71.48.21  
Délégué Syndical



Fabrice Cavazzini  
06.85.83.09.59  
Délégué Syndical



Philippe Crozatier  
06.15.43.06.07  
Délégué Syndical



Brigitte Desindes  
06.75.09.18.51  
Pdte Section Départ.  
Vice-Pdte CFTC IdF